



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DORDOGNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°24-2019-035

PUBLIÉ LE 30 JUILLET 2019

# Sommaire

## ARS NOUVELLE-AQUITAINE

24-2019-07-23-004 - Arrêté portant nomination des membres du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bergerac (Dordogne) (4 pages) Page 4

## DDFP

24-2019-07-24-005 - Arrêté DDFiP du 24 juillet 2019 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux services de direction de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne (2 pages) Page 9

24-2019-07-24-004 - Arrêté DDFiP du 24 juillet 2019 portant délégations spéciales de signature pour le pôle moyens et stratégie (2 pages) Page 12

24-2019-07-24-006 - Arrêté DDFiP du 24 juillet 2019 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat (2 pages) Page 15

24-2019-07-24-007 - Arrêté DDFiP du 24 juillet 2019 portant subdélégation en matière de : - validation des demandes d'achat dans CHORUS FORMULAIRES - validation des ordres de mission et états de frais dans FDD - validation des commandes de billets de train (3 pages) Page 18

24-2019-07-25-003 - Arrêté DDFiP du 25 juillet 2019 donnant délégation générale de signature au directeur départemental des finances publiques adjoint et au responsable du pôle Etat Contrôle et Expertise (2 pages) Page 22

24-2019-07-25-005 - Arrêté DDFiP du 25 juillet 2019 portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées (2 pages) Page 25

24-2019-07-25-004 - Arrêté DDFiP du 25 juillet 2019 portant subdélégation de signature en matière domaniale et de gestion de la Cité administrative de Périgueux (3 pages) Page 28

## Ddt

24-2019-07-25-001 - AP portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association de chasse agréée de Saint Médard d'Excideuil (6 pages) Page 32

24-2019-07-25-002 - Arrêté DDT portant délégation de signature en matière de fiscalité de l'urbanisme (1 page) Page 39

## Préfecture de la Dordogne

24-2019-07-24-001 - ARR hab funeraire RIGOULET Marsac (2 pages) Page 41

24-2019-07-24-003 - ARR hab funeraire SOULET LaRoche Chalais (2 pages) Page 44

24-2019-07-23-003 - ARR modif habilitation funeraire Mailler SavignacLedrier (2 pages) Page 47

24-2019-07-24-002 - ARR Renouv hab funeraire RIGOULET PERIGUEUX (2 pages) Page 50

24-2019-07-29-001 - Arrête DDT Ordonnancement Secondaire 29 07 2019 (4 pages) Page 53

## SDIS

24-2019-07-19-004 - arrêté 00190154 tableau avancement grade de commandant (1 page) Page 58

24-2019-04-16-007 - arrêté 00190180 latleau avancement lieutenant HC (1 page) Page 60

24-2019-04-16-006 - arrêté 00190182 tableau avancement infirmier HC (1 page) Page 62



# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

24-2019-07-23-004

Arrêté portant nomination des membres du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bergerac (Dordogne)



**Arrêté portant nomination des membres du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bergerac (Dordogne)**

Délégation départementale de la Dordogne  
Pôle parcours Ville-Hôpital  
2019

**Le directeur général  
de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2, L.1432-2, L.6143-5 et R.6143-1 à 16 ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté initial du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, en date du 25 septembre 2015 fixant le renouvellement global du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bergerac ;

**VU** l'arrêté du 14 mars 2019 portant modification de la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bergerac ;

**VU** la décision en date du 24 mai 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** la désignation en date du 25 septembre 2018 de Monsieur HENRI DELAGE, pour représenter le Président du conseil départemental de Dordogne pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Bergerac, au titre de représentant des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** l'élection, le 27 juin 2019, par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique, de Madame Karine LAGANGA, pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Bergerac, au titre de représentante du personnel ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 14 mars 2019 susvisé est abrogé ;

**Article 2** : La composition des membres du conseil de surveillance du centre hospitalier Samuel Pozzi, sis, 9, avenue Albert Calmette 24108 Bergerac (Dordogne), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

**I – Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

**1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales :**

ARS Nouvelle-Aquitaine Délégation départementale de la Dordogne – Cité administrative 18, rue du 26<sup>e</sup> régiment d'infanterie  
CS 50253 - 24052 PERIGUEUX Cedex 9 –  
[www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr](http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr)

Standard : 05 53 03 10 50 – Horaires d'ouverture au public : 08h30 – 12h00, 13h30 – 17h00

Monsieur Daniel GARRIGUE, Maire de la commune de Bergerac, siège de l'établissement,

Monsieur Adib BENFEDDOUL représentant de la communauté d'agglomération bergeracoise, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Monsieur Henri DELAGE, représentant le Président du conseil départemental de la Dordogne ;

## **2°) Au titre des représentants du personnel :**

Madame Karine LAGANGA, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Monsieur le docteur José PUJOL-GASTAMINZA, représentant de la commission médicale d'établissement ;

Madame Pascale SLAGMOLEN, représentante désignée par les organisations syndicales ;

## **3°) Au titre des personnalités qualifiées :**

Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine :

Madame Nadine GALINAT

Personnalités qualifiées désignées par le représentant de l'Etat dans le département :

Madame Mireille MESNARD au titre de l'association des diabétiques de Dordogne, association agréée au titre de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

Madame Christiane TUET au titre de l'Union Départementale des Associations Familiales de Dordogne (UDAF), association agréée au titre de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

**Article 3 :** Participent, avec voix consultative aux séances du conseil de surveillance :

- le président de la commission médicale d'établissements, vice-président du directoire,
- le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Dordogne ou son représentant ; désigné en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale ;
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein des établissements publics de santé, lorsqu'elle existe ;

(1 siège à pouvoir), représentant des familles des personnes âgées accueillies.

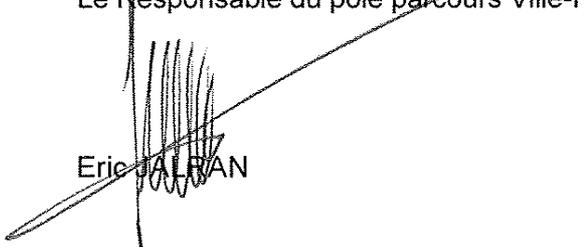
**Article 4 :** La durée du mandat des membres du conseil de surveillance est fixée à 5 ans à partir du 25 septembre 2015, sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

**Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant la ministre des solidarités et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Périgueux, le 23 juillet 2019

P/ le Directeur par intérim de la délégation  
départementale de Dordogne,  
Le Responsable du pôle parcours Ville-Hôpital,



Eric ALBAN



DDFP

24-2019-07-24-005

Arrêté DDFiP du 24 juillet 2019 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux services de direction de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DE LA DORDOGNE**

15 rue du 26<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie  
24053 PÉRIGUEUX CEDEX

**Arrêté DDFiP du 24 juillet 2019 portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux services de direction  
de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne**

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu** le livre de procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R\*247-4 et suivants ;
- Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;
- Vu** le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Gérard POGGIOLI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;
- Vu** la décision du Directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 10 février 2014 la date d'installation de M. Gérard POGGIOLI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à :

- **M. Frédéric FAGUET**, administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques adjoint ;
- **Mme Francine PICARD**, administratrice des finances publiques adjointe ;
- **M. Marc COCCHIO**, administrateur des finances publiques adjoint,
- **Mme Karine BARITEAU**, inspectrice principale ;
- **Mme Vanina MAUGIN**, inspectrice principale ;
- **M. Sébastien PICHARD**, inspecteur principal,
- **Mme Sylvie BLET-DELAGÉ**, inspectrice divisionnaire ;

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération; transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L.247 du livre de procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre de procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

## **Article 2**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 24-2019-04-01-003 du 1<sup>er</sup> avril 2019.

## **Article 3**

Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne et affiché dans les locaux de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 24 juillet 2019

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

A blue ink signature consisting of a stylized 'G' followed by a wavy line that ends in a downward-pointing arrow.

Gérard POGGIOLI

DDFP

24-2019-07-24-004

Arrêté DDFiP du 24 juillet 2019 portant délégations  
spéciales de signature pour le pôle moyens et stratégie



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA DORDOGNE

15 rue du 26<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie  
24053 PÉRIGUEUX CEDEX

### **Arrêté DDFiP du 24 juillet 2019 portant délégations spéciales de signature pour le pôle moyens et stratégie**

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

**Vu** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;

**Vu** le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Gérard POGGIOLI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

**Vu** la décision du Directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 10 février 2014 la date d'installation de M. Gérard POGGIOLI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour la division « Gestion des ressources humaines et moyens, qualité de service et formation professionnelle » :**

**M. Patrick LITAUDON**, inspecteur divisionnaire, responsable de la division "Gestion des ressources humaines et moyens, qualité de service et formation professionnelle",

Ressources humaines :

**M. Laurent QUEYROU**, inspecteur, chef du service  
**M. Fabrice REYNET**, contrôleur,  
**M. Jean-Christophe GUILLABOT**, contrôleur,  
**Mme Claire PETIT**, Contrôleur.

La délégation conférée aux contrôleurs s'exerce en cas d'empêchement ou d'absence du chef de service.

Formation professionnelle :

**M. Jean-Marc CABROL**, inspecteur, chef du service  
**Mme Hélène BURON**, contrôleur.

La délégation conférée au contrôleur s'exerce en cas d'empêchement ou d'absence du chef de service.

**2. Pour la division « Gestion budgétaire, logistique et immobilière » :**

**M. Jean-Christophe DUMON**, inspecteur divisionnaire, responsable de la division "Budget, immobilier, logistique",  
**M. Régis PARADOT**, inspecteur, chef du service  
**M. Olivier COSTE**, contrôleur,  
**M. Jean-Pierre DELBRAYELLE**, contrôleur,  
**Mme Candice PEPE**, agent.

La délégation conférée aux contrôleurs et agent s'exerce en cas d'empêchement ou d'absence de l'inspecteur divisionnaire et de l'inspecteur.

**3. Pour le Centre de Services Budgétaires (CSBud) :**

**M. Jean-Christophe DUMON**, inspecteur divisionnaire, responsable du "Centre de Services Budgétaires",  
**M. Régis PARADOT**, inspecteur,  
**Mme Sandrine LABROUSSE**, agent,  
**Mme Candice PEPE**, agent.

La délégation conférée aux agents s'exerce en cas d'empêchement ou d'absence de l'inspecteur divisionnaire et de l'inspecteur.

**4. Pour le service « Stratégie, contrôle de gestion, » :**

**Mme Laurence BITAUD**, contrôleur.

**Article 2 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 24-2019-05-15-016 du 15 mai 2019 et prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Fait à Périgueux, le 24 juillet 2019

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

  
Gérard POGGIOLI

DDFP

24-2019-07-24-006

Arrêté DDFiP du 24 juillet 2019 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DE LA DORDOGNE**

15 rue du 26<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie  
24053 PÉRIGUEUX CEDEX

**Arrêté DDFiP du 24 juillet 2019 portant subdélégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État**

L'administrateur des finances publiques adjoint,  
Responsable du pôle moyens et stratégie,  
de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

**Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Gérard POGGIOLI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

**Vu** le décret du 21 novembre 2018 nommant M Frédéric PERISSAT, Préfet de la Dordogne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-2018-12-10-020 du 10 décembre 2018, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. David DESHAYES-SURCIN, administrateur des finances publiques adjoint ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui m'est conférée par arrêté de M. le Préfet de la Dordogne en date du 10 décembre 2018, sera exercée par :

**M. Jean-Christophe DUMON**, inspecteur divisionnaire, chef de la division " gestion budgétaire, immobilière et logistique " ;

**M. Patrick LITAUDON**, inspecteur divisionnaire, chef de la division " ressources humaines et moyens ".

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de division, la délégation sera exercée par :

**M. Régis PARADOT**, inspecteur ;

**M. Laurent QUEYROU**, inspecteur.

**MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS**

Une délégation est accordée pour la saisie et la validation des données comptables et budgétaires dans **CHORUS CŒUR** à :

**M. Jean-Christophe DUMON**, inspecteur divisionnaire ;

**M. Régis PARADOT**, inspecteur ;

**M. Olivier COSTE**, contrôleur.

## Article 2

Bénéficiaire également d'une délégation spéciale :

**M. Laurent QUEYROU**, inspecteur, chef du service RH, à l'effet de signer les diverses pièces de comptabilité, tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui s'y rattachent pour les dépenses de l'État imputées sur le titre II ( dépenses de personnel ) et plus particulièrement la mise en œuvre de la paye sans ordonnancement préalable.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service RH, la délégation sera exercée par :

**M. Fabrice REYNET**, contrôleur ;

**M. Jean-Christophe GUILLABOT**, contrôleur ;

**Mme Claire PETIT**, contrôlease.

## Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 24-2018-12-11-012 du 11 décembre 2018 et prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Fait à Périgueux, le 24 juillet 2019

L'administrateur des finances publiques adjoint,  
Responsable du pôle moyens et stratégie,



David DESHAYES-SURCIN

# DDFP

24-2019-07-24-007

Arrêté DDFiP du 24 juillet 2019 portant subdélégation en  
matière de :

- validation des demandes d'achat dans CHORUS  
FORMULAIRES
- validation des ordres de mission et états de frais dans  
FDD
- validation des commandes de billets de train



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DE LA DORDOGNE**

15 rue du 26<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie  
24053 PÉRIGUEUX CEDEX

**Arrêté DDFiP du 24 juillet 2019 portant subdélégation en matière de :**  
**- validation des demandes d'achat dans CHORUS FORMULAIRES**  
**- validation des ordres de mission et états de frais dans FDD**  
**- validation des commandes de billets de train**

L' administrateur des finances publiques adjoint,  
Responsable du pôle moyens et stratégie,  
de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Gérard POGGIOLI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

**Vu** le décret du 21 novembre 2018 nommant M Frédéric PERISSAT, Préfet de la Dordogne ;

**Vu** la décision du Directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 10 février 2014 la date d'installation de M. Gérard POGGIOLI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-2018-12-10-020 du 10 décembre 2018, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. David DESHAYES-SURCIN, administrateur des finances publiques adjoint ;

  
**MINISTÈRE DE L'ACTION**  
**ET DES COMPTES PUBLICS**

**Vu** la convention de délégation de gestion du 1<sup>er</sup> avril 2017 en matière de validation des ordres de mission, des états de frais de déplacement et de commande de billets de train pour le compte de la DDFiP du Lot-et-Garonne ;

**Vu** la convention de délégation de gestion du 24 novembre 2017 en matière de validation des dépenses et recettes relevant du programme 907, se rapportant à la cité administrative Lacuée d'Agen ;

**Vu** la convention de délégation de gestion du 29 novembre 2017 en matière de validation des ordres de mission, des états de frais de déplacement et de commande de billets de train pour le compte de la DDFiP des Landes.

## ARRÊTE

### Article 1 :

Délégation est donnée à effet de valider dans CHORUS Formulaires les demandes d'achat concernant :

- les programmes n° 156, n° 723 et n° 907
- les dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 (dépenses de personnel), 3 (dépenses de fonctionnement) et 5 (dépenses d'investissement) des programmes précités mais également sur le compte de commerce n° 907 – « Opérations commerciales des domaines ».

### Article 2 :

Cette délégation est donnée à :

**M. Jean-Christophe DUMON**, inspecteur divisionnaire, responsable de la Division budget/logistique

**M. Régis PARADOT**, inspecteur,

**M. Olivier COSTE**, contrôleur,

**M. Jean-Pierre DELBRAYELLE**, contrôleur,

**Mme Sandrine LABROUSSE**, agent

**Mme Candice PEPE**, agent

**M. Jérôme DUROCHER** agent, pour le programme n° 907 de la cité administrative de Périgueux

### Article 3 :

Pour les contrôleurs et les agents, la validation de la demande d'achat est subordonnée à un accord préalable formel de l'une des trois personnes ci-dessous :

**M. David DESHAYES-SURCIN**, administrateur des finances publiques adjoint ;

**M. Jean-Christophe DUMON**, inspecteur divisionnaire, responsable de la Division budget/logistique ;

**M. Régis PARADOT**, inspecteur.

### Article 4 :

Délégation est donnée à effet de valider dans FDD les ordres de mission et les états de frais pour les DDFiP des départements 24, 40 et 47 à :

**Mme Sandrine LABROUSSE**, agent

**Mme Candice PEPE**, agent

### Article 5 :

Délégation est donnée à effet de commander les billets de train pour les DDFiP des départements 24, 40 et 47 à :

**Mme Sandrine LABROUSSE**, agent

**Mme Isabelle GROUCY**, agent

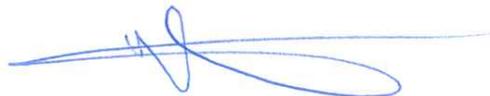
**Mme Candice PEPE**, agent

**Article 6 :**

Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 24-2018-12-11-011 du 11 décembre 2018 et prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Fait à Périgueux, le 24 juillet 2019

L'administrateur des finances publiques adjoint,  
Responsable du pôle moyens et stratégie,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

David DESHAYES-SURCIN

DDFP

24-2019-07-25-003

Arrêté DDFiP du 25 juillet 2019 donnant délégation  
générale de signature au directeur départemental des  
finances publiques adjoint et au responsable du pôle Etat  
Contrôle et Expertise



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA DORDOGNE**

15 rue du 26<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie  
24053 Périgueux Cedex

**Arrêté DDFiP du 25 juillet 2019 donnant délégation générale de signature au directeur départemental  
des finances publiques adjoint et au responsable du pôle Etat Contrôle et Expertise**

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

**Vu** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;

**Vu** le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Gérard POGGIOLI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

**Vu** la décision du Directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 10 février 2014 la date d'installation de M. Gérard POGGIOLI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Délégation générale de signature est donnée à :

**M. Frédéric FAGUET**, administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques adjoint,

**Mme Francine PICARD**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du « pôle Etat Contrôle et Expertise » à la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne.

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

## **Article 2**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 24-2018-08-30-001 du 30 août 2018.

## **Article 3**

Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 25 juillet 2019

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a wavy line and a horizontal stroke at the end.

Gérard POGGIOLI

DDFP

24-2019-07-25-005

Arrêté DDFiP du 25 juillet 2019 portant délégations  
spéciales de signature pour les missions rattachées



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA DORDOGNE**

15 rue du 26<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie  
24053 PERIGUEUX CEDEX

**Arrêté DDFiP du 25 juillet 2019 portant  
délégations spéciales de signature pour les missions rattachées**

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

**Vu** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;

**Vu** le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Gérard POGGIOLI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

**Vu** la décision du Directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 10 février 2014 la date d'installation de M. Gérard POGGIOLI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

**Arrête**

**Article 1** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1. Pour l'ensemble des missions rattachées :**

**M. Frédéric FAGUET**, administrateur des finances publiques, directeur des finances publiques adjoint de la Dordogne.

**2. Pour la mission départementale risques et audit (M.D.R.A.) :**

**M. Sylvain DELÂGE**, inspecteur principal, responsable de la mission MDRA,

**M. Pascal AILLAUD**, inspecteur principal,

**M. Fabrice ARCHAMBAULT DE VENÇAY**, inspecteur principal,

reçoivent en outre délégation de signer les rapports d'audit et la signature de procès-verbaux de remise de service en cas de changement de comptables non centralisateurs, d'agents comptables et de régisseur.

**Mme Françoise FRAIR-MONDET**, inspectrice,

La délégation conférée à l'inspectrice s'exerce en cas d'empêchement ou d'absence de M. Sylvain DELÂGE.

**3. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :**

**Mme Béatrice LACROIX**, inspectrice divisionnaire.

**4. Pour la mission communication :**

**Mme Sylvie BLET-DELAGE**, inspectrice divisionnaire, responsable de la mission.

**Article 2 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 24-2019-06-17-001 du 17 juin 2019.

**Article 3 :** Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 25 juillet 2019

L' Administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,



Gérard POGGIOLI

DDFP

24-2019-07-25-004

Arrêté DDFiP du 25 juillet 2019 portant subdélégation de signature en matière domaniale et de gestion de la Cité administrative de Périgueux



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA DORDOGNE**

15 rue du 26<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie  
24053 Périgueux cedex

**Arrêté DDFiP du 25 juillet 2019  
portant subdélégation de signature en matière domaniale  
et de gestion de la Cité administrative de Périgueux**

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le code du domaine de l'Etat ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de Dordogne ;

**Vu** le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Gérard POGGIOLI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

**Vu** la décision du Directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 10 février 2014 la date d'installation de M. Gérard POGGIOLI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-2018-12-10-015 du 10 décembre 2018 accordant délégation de signature en matière domaniale et de gestion de la Cité administrative de Périgueux à M. Gérard POGGIOLI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

  
MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à :

- **M. Frédéric FAGUET**, administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques adjoint de la Dordogne ;

- **Mme Francine PICARD**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle « Etat Contrôle et Expertise » ;

- **Mme Béatrice LACROIX**, inspectrice divisionnaire, division « domaine » ;

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1 <sup>o</sup> et 2 <sup>o</sup> , R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à :

**M. Jean-Christophe DUMON**, inspecteur divisionnaire, responsable de la division "Budget, immobilier, logistique",

**M. Régis PARADOT**, inspecteur,

**M. Olivier COSTE**, contrôleur,

**M. Jean-Pierre DELBRAYELLE**, contrôleur,

à l'effet de :

- émettre et adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative de Périgueux ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'État, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;
- engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative de Périgueux.

**Article 3** : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 24-2018-12-19-002 du 19 décembre 2018 et prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Fait à Périgueux, le 25 juillet 2019

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,



Gérard POGGIOLI

Ddt

24-2019-07-25-001

AP portant modification de la réserve de chasse et de faune  
sauvage de l'association de chasse agréée de Saint Médard  
d'Excideuil



## PREFET DE LA DORDOGNE

Direction Départementale des Territoires  
de la Dordogne  
Service Eau, Environnement, Risques  
Pôle Environnement, Milleux naturels

N°DDT/SEER/EMN/19-5924

### ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA RESERVE DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE DE SAINT MEDARD D'EXCIDEUIL

Le Préfet de la Dordogne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.422-27 et R.422-82 à R.422-91,  
**Vu** l'arrêté ministériel en date du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 73.0737 du 8 mai 1973 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de St Médard d'Excideuil ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral modifié du 12 août 2015 délimitant la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de St Médard d'Excideuil ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°24-2019-07-18-006 du 18 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Emmanuel DIDON, Directeur Départemental des Territoires ;  
**Vu** la demande du président de l'ACCA de St Médard d'Excideuil ;  
**Vu** l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs de la Dordogne ;  
**Vu** l'avis du directeur départemental des territoires ;

**Considérant** la nécessité de modifier l'assise de la réserve de chasse et de faune sauvage, dans le but d'améliorer la gestion des équilibres biologiques et agro-sylvo-cynégétiques,

#### A R R Ê T E :

**Article 1er** : L'arrêté préfectoral n°15-3282 du 12 août 2015 délimitant la réserve de l'Association Communale de Chasse Agréée de St Médard d'Excideuil est abrogé.

**Article 2** : Sous réserve des droits des tiers, le territoire de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'A.C.C.A de St Médard d'Excideuil est délimité comme suit :

Voir annexe

La superficie totale est de : 111 ha 40 a 58 ca.

**Article 3** : Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps dans les parties classées en réserve. La divagation des chiens et des chats est interdite. L'exécution d'un plan de chasse pour les espèces soumises au plan de chasse légal peut toutefois être autorisée sur demande motivée et lorsque celui-ci est nécessaire au maintien des équilibres biologiques et agro-sylvo-cynégétiques. Les conditions de son exécution doivent être compatibles avec la préservation du gibier et sa tranquillité.

La destruction des animaux nuisibles peut s'effectuer sur autorisation de la Direction départementale des territoires dans les conditions fixées par l'article R.222-88 du Code de l'Environnement.

**Article 4 :** Afin de favoriser la protection des espèces présentes ainsi que la protection de leur habitat, les mesures suivantes s'appliquent sur l'ensemble de la réserve :

- En dehors des voies ouvertes à la circulation publique, l'accès de tout véhicule à moteur est interdit, exception faite des véhicules des ayants droit et des véhicules des Services d'Incendie et de Secours, de la Gendarmerie, de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et de la DDT.
- À l'exception du propriétaire ou de ses ayant droits, l'accès aux randonneurs pédestres, aux cyclistes et aux cavaliers est possible uniquement sur les chemins balisés prévus à cet effet. Les chiens doivent être tenus en laisse, sous la surveillance de leur maître, et ne pas s'écarter des sentiers balisés.
- En dehors de l'exploitation des parcelles agricoles pour l'élevage, l'introduction d'animaux est interdite.
- L'exploitation forestière est permise en conformité avec les documents de gestion forestière.
- L'abandon ou le déversement d'ordures ou de déchets autres que des résidus végétaux est interdit.
- En dehors de zones prévues spécifiquement à cet effet par les propriétaires, les activités de bivouacs, campings ou caravanning sont interdites.

**Article 5 :** Des panneaux conformes à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 seront apposés aux points d'accès publics des réserves.

**Article 6 :** La réserve est instituée pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et sera renouvelable par période de cinq ans.

La demande de l'ACCA tendant à mettre fin à cette réserve devra être adressée au Directeur départemental des territoires par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, six mois au moins avant la fin de la période quinquennale.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ainsi que par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 8 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Dordogne, le Maire de ST MEDARD D'EXCIDEUIL, le Président de l'ACCA de ST MEDARD D'EXCIDEUIL, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne, le Directeur Départemental des Territoires, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Dordogne, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne et dont copie sera adressée à la mairie de ST MEDARD D'EXCIDEUIL pour affichage d'une durée minimale d'un mois.

Périgueux, le 25 juillet 2019

Pour le Préfet de la Dordogne et par délégation :  
Le Chef du pôle Environnement, Milieux Naturels,



Eric FEDRIGO

**Annexe de l'arrêté n°DDT/SEER/EMN/19-5924 du 25 juillet 2019 portant modification de la Réserve de Chasse et de Faune Sauvage de l'ACCA de ST MEDARD EXCIDEUIL**

SECTION	NUMERO	SURFACE
	1	7396
	2	1273
	5	469
	6	1322
	7	290
	8	855
	9	27
	10	1807
	11	4552
	12	3064
	13	350
	14	1426
	15	682
	16	3759
	17	908
	21	11560
	22	1707
	23	1686
	24	1101
	25	1682
	26	18969
	27	11131
	28	15787
	29	10472
	30	781
	35	616
	36	6538
AS	37	1252
	38	1330
	39	686
	40	2388
	46	7114
	48	1658
	57	2021
	58	14017
	59	1449
	60	419
	61	756
	62	6463
	63	34
	64	769
	65	13474
	66	1573
	67	213
	68	542
	69	1681
	73	1027
	74	21
	75	184
	77	1401
	78	1382
	79	554
	80	853
	81	3520
	82	7434
	84	3875
<b>total</b>		<b>188300</b>

SECTION	NUMERO	SURFACE
	85	16438
	86	11740
	87	1308
	88	2531
	90	495
	91	528
	92	524
	94	56
	96	1527
	97	789
	98	66
	100	861
	101	868
	102	1285
	104	1390
	106	125
	107	119
suite AS	108	1001
	109	590
	111	7079
	112	1383
	113	1162
	114	6991
	115	2160
	116	2004
	117	426
	118	2127
	119	2259
	120	3189
	121	2275
	122	2930
	123	3487
	124	12874
	125	34
	126	7212
	127	1576
	1	14519
	2	7099
	3	3630
	4	2925
	5	1638
	6	1675
	7	2461
	8	1650
	10	1836
AN	11	936
	12	1985
	13	4515
	14	3120
	15	935
	16	1426
	17	217
	18	559
	19	247
	20	2658
	21	9120
<b>total</b>		<b>164560</b>

**Annexe de l'arrêté n°DDT/SEER/EMN/19-5924 du 25 juillet 2019 portant modification de la Réserve de Chasse et de Faune Sauvage de l'ACCA de ST MEDARD EXCIDEUIL**

SECTION	NUMERO	SURFACE
	22	23190
	23	1589
	24	11094
	25	8900
	26	4920
	27	2538
	28	5161
	29	1831
	30	6440
	31	2513
	32	2353
	33	3493
	34	5990
	35	4765
	36	1100
	37	3249
	38	14880
	39	533
	40	9530
	41	3051
	42	7540
	43	1410
	44	4450
	45	938
	46	1655
	47	15210
	48	840
	49	12310
<b>Suite AN</b>	50	1805
	51	715
	52	2782
	53	1870
	54	3710
	55	280
	56	51
	57	140
	58	621
	59	3150
	60	1550
	61	2000
	62	5156
	63	3918
	64	962
	65	1078
	66	9260
	67	2851
	68	5784
	69	3875
	70	1780
	71	1406
	72	1075
	73	1410
	74	10910
	75	10694
	76	13674
	77	1606
	78	8978
	79	760
<b>total</b>		<b>265324</b>

SECTION	NUMERO	SURFACE
	80	722
	81	12250
	120	1780
	121	11860
	122	1943
	123	1735
	124	389
	125	19860
	126	1403
<b>Suite AN</b>	127	5804
	128	12460
	129	1365
	130	3630
	131	1276
	132	1340
	133	4800
	145	4760
	146	5094
	154	5515
	155	4925
<b>AM</b>	121	20780
	122	7490
	74	2688
	75	961
	76	2011
	77	5703
	78	1666
	79	1302
	80	8281
	81	10164
	83	843
	85	3347
	86	30869
	87	2082
	88	891
	89	642
<b>AL</b>	90	33085
	91	1762
	92	17126
	93	36670
	94	18498
	95	874
	96	13962
	97	32143
	98	22172
	99	3281
	100	5285
	101	944
	102	11027
	103	44533
	104	8663
	105	1022
<b>total</b>		<b>453678</b>

Annexe de l'arrêté n°DDT/SEER/EMN/19-5924 du 25 juillet 2019 portant modification de la Réserve de Chasse et de Faune Sauvage de l'ACCA de ST MEDARD EXCIDEUIL

SECTION	NUMERO	SURFACE
AL	106	4501
	109	4530
	235	8827
	236	1730
	238	1136
	240	20543
	260	517
	261	412
total		42196

total RCFS	1114058
------------	---------

**Total surface RCFS ACCA  
ST MEDARD D'EXCIDEUIL  
111 ha 40 a 58 ca**

**Annexe de l'arrêté n°DDT/SEER/EMN/19-5924 du 25 juillet 2019 portant modification de la Réserve  
de Chasse et de Faune Sauvage de l'ACCA de ST MEDARD EXCIDEUIL**

---

DDT

24-2019-07-25-002

Arrêté DDT portant délégation de signature en matière de  
fiscalité de l'urbanisme

*Arrêté DDT délégation signature fiscalité urbanisme*

**Arrêté de M le Directeur Départemental des Territoires  
portant délégation de signature en matière de fiscalité de l'urbanisme**

Le Directeur Départemental des Territoires

**Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L 255 A;**

**Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 331.1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité ;**

**Vu l'article R 620-1 du code de l'urbanisme autorisant le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières en propre relevant de ses attributions;**

**Vu l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'intérieur du 11 juillet 2019 portant nomination de M. Emmanuel DIDON, Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne à compter du 22 juillet 2019;**

**Sur proposition de M. Emmanuel DIDON, directeur départemental des territoires de la Dordogne ;**

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à :

- M Serge Soleilhavoup, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service « urbanisme, habitat, construction »,
- Mme Valérie Bousquet, attachée d'administration, cheffe du pôle « urbanisme, aménagement et ville durable »,
- Mme Fabienne Desmoulin, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe de la cellule « fiscalité de l'urbanisme »,

à l'effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de la liquidation :

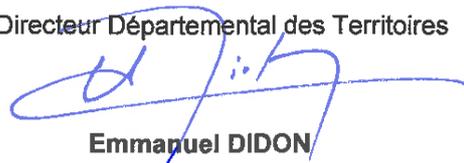
- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- admission en non valeur.

**Article 2 :** la décision du directeur départemental des territoires du 13 novembre 2018 est abrogée.

**Article 3 :** Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 25 juillet 2019

Le Directeur Départemental des Territoires



Emmanuel DIDON

Préfecture de la Dordogne

24-2019-07-24-001

ARR hab funeraire RIGOULET Marsac



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA DORDOGNE

Préfecture  
Direction de la réglementation  
et des libertés publiques  
Pôle des élections et de la réglementation

Arrêté n°  
du 24 JUL. 2019  
portant habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la Dordogne,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19 et suivants, R.2223-23-5 et suivants et D.2223-34 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 2014-364-0002 du 30 décembre 2014 portant autorisation de création d'une chambre funéraire sur la commune de Marsac sur l'Isle 24430, 49 route de Bordeaux Rond- Point Marival;

Vu l'extrait Kbis d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du 22 juillet 2019, délivré par le greffe du tribunal de commerce de Périgueux (24000) à la SARL dénommée « RIGOULET SARL » (siège social : 161 boulevard du Petit Change 24000 PERIGUEUX) ;

Vu la demande formulée le 22 février 2019, complétée le 22 juillet 2019, par M. Benoît Rigoulet gérant de la SARL susvisée, en vue d'obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire de son 2ème établissement secondaire situé 49 route de Bordeaux Rond- Point Marival 24430 Marsac sur l'Isle, ainsi que les justificatifs accompagnant cette demande ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** La SARL «RIGOULET SARL», sise au 49 route de Bordeaux Rond- Point Marival 24430 Marsac sur l'Isle, exploitée par M. Benoît Rigoulet est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation de chambres funéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

Préfecture de la Dordogne – 2, rue Paul Louis Courier – PERIGUEUX

Tél : 05 53 02 24 24 - Fax : 05 53 08 88 27

Adresse postale : Services de l'Etat – Préfecture – Cité administrative – 24024 PERIGUEUX Cedex

Mél : [prefecture@dordogne.gouv.fr](mailto:prefecture@dordogne.gouv.fr)

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est 19.24.3.160.

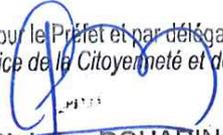
**Article 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à un an.

**Article 4** : Deux mois avant son échéance, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de renouvellement.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne, notifié à M. Benoît RIGOLET gérant et transmis pour information au maire de la commune de Marsac sur l'Isle.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
*la Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité*

  
Christine DOUARINOU

**Délais et voies de recours** : Le destinataire de cet arrêté peut saisir le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – 33000 Bordeaux), d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification. Il peut préalablement saisir d'un recours gracieux l'auteur de cette décision ou d'un recours hiérarchique le ministre de l'Intérieur. Cette demande prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite)

Préfecture de la Dordogne

24-2019-07-24-003

ARR hab funeraire SOULET LaRoche Chalais



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA DORDOGNE

Préfecture  
Direction de la réglementation  
et des libertés publiques  
Pôle des élections et de la réglementation

Arrêté n°  
du **24 JUIL. 2019**  
portant habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la Dordogne,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19 et suivants, R.2223-23-5 et suivants et D.2223-34 et suivants ;

Vu l'arrêté n° BDLER -05-09 du 6 mai 2019 portant autorisation de création d'une chambre funéraire sur la commune de La Roche Chalais 24490, lieu dit « Balan Nord » Route d'Angoulême ;

Vu l'extrait Kbis d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du 18 juin 2019, délivré par le greffe du tribunal de commerce de Périgueux (24000) à la SCI dénommée « CIEL ET TERRE» (siège social : 66 rue Victor Hugo 17360 SAINT AIGULIN) ;

Vu la demande formulée le 13 mai 2019, complétée le 22 juillet 2019, par M. David SOULET gérant de la SCI susvisée, en vue d'obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire de son établissement secondaire situé Balan Nord-route d'Angoulême 24490 La Roche Chalais ainsi que les justificatifs accompagnant cette demande ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** La SCI «CIEL ET TERRE», sise Balan Nord- Route d'Angoulême 24490 La Roche Chalais, établissement secondaire, exploitée par M. David SOULET est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- Gestion et utilisation de chambres funéraires

**Article 2 :** Le numéro de l'habilitation est 19.24.3.161.

**Article 3 :** La durée de la présente habilitation est fixée à un an.

**Article 4 :** Deux mois avant son échéance, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de renouvellement.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne, notifié à M. David SOULET gérant et transmis pour information au maire de la commune de La Roche Chalais.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice de la Citoyenneté et de la Légimité  
  
Christine DOUARINOU

**Délais et voies de recours :** Le destinataire de cet arrêté peut saisir le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – 33000 Bordeaux), d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification. Il peut préalablement saisir d'un recours gracieux l'auteur de cette décision ou d'un recours hiérarchique le ministre de l'intérieur. Cette demande prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite)

Préfecture de la Dordogne

24-2019-07-23-003

ARR modif habilitation funeraire Mailler SavignacLedrier



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau de la démocratie locale, des élections  
et des réglementations

Arrêté n°  
portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la Dordogne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19 et suivants, R.2223-23-5 et suivants et D.2223-34 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-242-17 du 20 octobre 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL dénommée «SARL MAILLER », située 55 rue d'Aquitaine à Savignac Lédrier ( 24270);

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés de la SARL susvisée, mis à jour le 3 juillet 2019, suite à une modification de la gestion de la société par fusion absorption ;

Vu le dossier transmis à la préfecture de la Dordogne le 12 juin 2019 et complété le 16 juillet 2019 par la société Mailler Excideuil, aux fins de modification de l'habilitation n° 2014-242-17 dans le domaine funéraire ainsi que les justificatifs accompagnant cette demande ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014-242-17 du 20 octobre 2014 susvisé.

Article 2 : La SARL «MAILLER EXCIDEUIL », située 55 rue d'Aquitaine à Savignac Lédrier (24270), établissement secondaire, exploité par M. Franck MAILLER et Mme Nathalie MAILLER co-gérants est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- L'organisation des obsèques,
- Le transport de corps avant et après la mise bière,

Préfecture de la Dordogne – 2, rue Paul Louis Courier – PERIGUEUX

Tél : 05 53 02 24 24 - Fax : 05 53 08 88 27

Adresse postale : Services de l'Etat – Préfecture – Cité administrative – 24024 PERIGUEUX Cedex

Mél : [prefecture@dordogne.gouv.fr](mailto:prefecture@dordogne.gouv.fr)

- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- La fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- La fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- La gestion et l'utilisation des chambres funéraires.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **14.24.2.17**.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée **jusqu'au 19 octobre 2020**

Article 4 : Deux mois avant son échéance, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de renouvellement.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne, notifié à M. Franck MAILLER et Mme Nathalie MAILLER et transmis pour information au maire de la commune de Savignac Lédrier.

Fait à Périgueux le **23** *JUIL. 2019*

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
*la Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité*  
  
Christine DOUARINO

Délais et voies de recours : Le destinataire de cet arrêté peut saisir le tribunal administratif de Bordeaux d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification. Il peut préalablement saisir d'un recours gracieux l'auteur de cette décision ou d'un recours hiérarchique le ministre de l'intérieur. Cette demande prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Préfecture de la Dordogne

24-2019-07-24-002

**ARR Renouv hab funeraire RIGOULET PERIGUEUX**



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau de la démocratie locale, des élections  
et des réglementations

Arrêté n°  
portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire

La préfet de la Dordogne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19 et suivants, R.2223-23-5 et suivants et D.2223-34 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-12-1187 du 30 octobre 2012, portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL dénommée «RIGOULET SARL», située 161 Boulevard du Petit Change 24000 PERIGUEUX ;

Vu le dossier transmis à la préfecture de la Dordogne le 9 juillet 2018, complété le 22 juillet 2019, par M. Benoît RIGOULET, gérant de la SARL susvisée, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire ainsi que les justificatifs accompagnant cette demande ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

## ARRÊTE

Article 1 : La société «SARL RIGOULET», exploitée par M. RIGOULET Benoît dont l'établissement principal est situé 161 Boulevard du Petit Change 24000 PERIGUEUX , et l'établissement secondaire Route du Cuirassou 24430 Marsac sur l'Isle est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant mise en bière,
- Le transport de corps après mise en bière,
- L'organisation des obsèques,
- La fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- La fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Opérations d'inhumation et d'exhumation
- La gestion et l'utilisation des chambres funéraires

Préfecture de la Dordogne – 2, rue Paul Louis Courier – PERIGUEUX

Tél : 05 53 02 24 24 - Fax : 05 53 08 88 27

Adresse postale : Services de l'Etat – Préfecture – Cité administrative – 24024 PERIGUEUX Cedex

M41 - [prefecture@dordogne.gouv.fr](mailto:prefecture@dordogne.gouv.fr)

- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Opérations de fossoyage

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **19.24.3.50**.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée **jusqu'au 23 juillet 2025**.

Article 4 : Deux mois avant son échéance, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de renouvellement.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne, notifié à M. RIGOLET Benoît et transmis pour information aux maires des communes de PERIGUEUX et MARSAC.

Fait à Périgueux le **24 JUIL. 2019**

Le préfet,

  
Pour le Préfet et par délégation,  
la *Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité*

**Christine DOUARINOU**

Délais et voies de recours : Le destinataire de cet arrêté peut saisir le tribunal administratif de Bordeaux d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification. Il peut préalablement saisir d'un recours gracieux l'auteur de cette décision ou d'un recours hiérarchique le ministre de l'intérieur. Cette demande prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Préfecture de la Dordogne

24-2019-07-29-001

Arrête DDT Ordonnancement Secondaire 29 07 2019

*Arrêté donnant délégation de signature au DDT en matière d'ordonnancement secondaire*



PREFET DE LA DORDOGNE

Pôle Juridique interministériel

**Arrêté donnant délégation de signature à M. Emmanuel DIDON  
en matière d'ordonnancement secondaire pour  
la Direction Départementale des Territoires**

Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;  
**Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;  
**Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;  
**Vu** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
**Vu** le décret n° 2012-1247 du 07 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,  
**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics  
**Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;  
**Vu** le décret n° 2017-516 du 10 avril 2017, portant diverses dispositions en matière de commande publique  
**Vu** le décret du 21 novembre 2018 nommant M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Dordogne ;  
**Vu** l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'intérieur du 11 juillet 2019 portant nomination de M. Emmanuel DIDON, Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne à compter du 22 juillet 2019;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>:** Il est donné délégation de signature à M. Emmanuel DIDON Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne pour :

- les attributions relevant de l'ordonnancement secondaire ;
- les attributions relevant du pouvoir adjudicateur.

## LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE:

**Article 2 :** Délégation est également donnée à M. Emmanuel DIDON en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme	BOP	Titres
03-Agriculture, agro alimentaire, forêts	- Conduite et pilotage des politiques	215	Titre2 et Hors titre 2
	- Economie et développement durable de l'agriculture de la pêche, et des territoires	154	Hors titre 2
23-Environnement, énergie , mer Logement et habitat durable	- Conduite et pilotage des politiques	217	Titre 2 et hors titre2
	- PEB	113	Hors titre 2
	- Prévention des risques	181	Hors titre 2
	- Fond de prévention des risques naturels majeurs		
	- Infrastructures et services de transports (IST)	203	Hors titre 2
	- Sécurité et éducation routières	207	Hors titre 2
	- Urbanisme, territoires et amélioration de l'Habitat (UTAH)	135	Hors titre 2
12-Premier ministre	-Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333	Hors titre 2
07-Economie- finances	Contributions aux dépenses immobilières	723	Hors titre 2

Cette délégation porte sur l'affectation, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre 6 d'un montant supérieur à 150 000 € sont réservés à la signature de M. le préfet.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quinquennale aux créanciers.

**Article 3 :** Demeurent réservés à la signature de M. le préfet, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

**Article 4 :** En tant que responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire adressera périodiquement à M. Le préfet un compte rendu d'exécution.

.../...

## LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR POUR LES MARCHES PUBLICS:

**Article 5 :** Délégation de signature est également donnée à M. Emmanuel DIDON à l'effet de signer les marchés de l'Etat d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre 3 (fonctionnement) et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre 5 (investissement), ainsi que tous les actes dévolus à la personne représentant le pouvoir adjudicateur pour les affaires portées par la direction des achats de l'Etat, et au niveau local par la plateforme régionale des achats du SGAR. Il conviendra de faire précéder la signature de la personne représentant le pouvoir adjudicateur de la mention «pour le préfet et par délégation» (délégué de signature).

### DISPOSITIONS GENERALES

**Article 6 :** La convention de délégation de gestion à un centre de service partagé (CSP) CHORUS-devra être soumise au visa préalable du préfet.

**Article 7 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Emmanuel DIDON peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie à M. Le préfet de la Dordogne qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable assignataire.

**Article 8 :** L'arrêté n° 24-2019-01-28-001 du 28 janvier 2019 est abrogé.

**Article 9 :** M. le secrétaire général et M. le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le **29 JUL. 2019**

Le préfet,



Frédéric PERISSAT

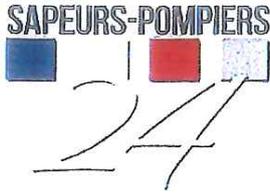
000 000 0

SDIS

24-2019-07-19-004

arrêté 00190154 tableau avancement grade de commandant

*tableau avancement au grade de commandant*



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**ARRETE N° 00190154**

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DORDOGNE.

Vu le code général des collectivités territoriales :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics :

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels :

Vu le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels :

Vu l'avis de la commission administrative paritaire des officiers de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A en date du 4 juillet 2019 ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau d'avancement au grade de *commandant* de sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne est établi, au titre de l'année 2019, dans l'ordre suivant :

**n°2 – Artémis QUETIER**

**Article 2** : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bordeaux, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3** : Le Préfet de la Dordogne et le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à Paris, le **19 JUL. 2019**

Le Président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie  
et de secours de la Dordogne

Pour le ministre et par délégation

Serge MERILLOU

La Sous Directrice de la Doctrine  
et des Ressources Humaines

Mireille LARREDE

SDIS

24-2019-04-16-007

arrêté 00190180 latleau avancement lieutenant HC

*Tableau avancement au grade de lieutenant hors classe de SPP*

## PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS  
CS 91002  
24009 PÉRIGUEUX CEDEX  
TEL. 05 53 35 82 82

REFERENCE A RAPPELER :

GRH/JCV/FGL/N°

00190180

LE PREFET DE LA DORDOGNE, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DORDOGNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire des officiers de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

### ARRESENT

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau d'avancement au grade de *lieutenant hors classe* de sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne est établi, au titre de l'année 2019, dans l'ordre suivant :

n°1 – Manuel ANDRIEU

**Article 2** : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bordeaux, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3** : Le Préfet de la Dordogne et le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

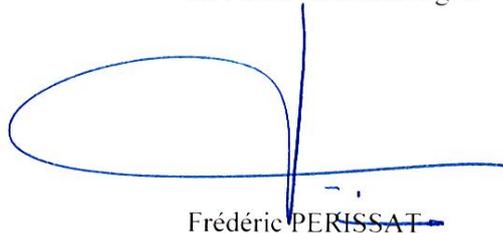
Fait à Périgueux, le **16 AVR. 2019**

Le Président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie  
et de secours de la Dordogne



Serge MERILLOU

Le Préfet de la Dordogne



Frédéric PERISSAT

SDIS

24-2019-04-16-006

arrêté 00190182 tableau avancement infirmier HC

*tableau d'avancement au grade d'infirmier hors classe de SPP*

PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS  
CS 91002  
24009 PÉRIGUEUX CEDEX  
TEL. 05 53 35 82 82

REFERENCE A RAPPELER :

GRH/JCV/FGL/N°

00190182

LE PREFET DE LA DORDOGNE, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DORDOGNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-1176 du 30 août 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire des officiers de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

**ARRESENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau d'avancement au grade *d'infirmier hors classe* de sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne est établi, au titre de l'année 2019, dans l'ordre suivant :

n°1 – Sylvie PITTORINO

**Article 2** : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bordeaux, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3** : Le Préfet de la Dordogne et le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

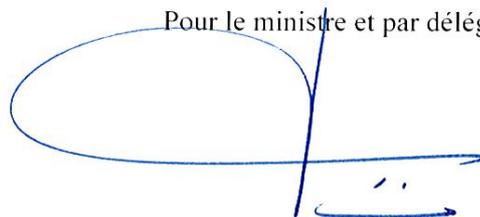
Fait à Périgueux, le **16 AVR. 2019**

Le Président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie  
et de secours de la Dordogne



Serge MERILLOU

Pour le ministre et par délégation



SDIS

24-2019-07-19-005

arrêté 00190326 tableau avancement grade de lieutenant

*tableau d'avancement au grade de Lieutenant 1ère classe*

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS  
CS 91002  
24009 PÉRIGUEUX CEDEX  
TEL 05 53 35 82 82

PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

REFERENCE A RAPPELER :

GRH/JCV/FGL/N°

00190326

LE PREFET DE LA DORDOGNE, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DORDOGNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire des officiers de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B en date du 4 juillet 2019,

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau d'avancement au grade de *lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe* de sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne est établi, au titre de l'année 2019, dans l'ordre suivant :

- n°1 – Patrick MAZEAU
- n°2 – Christophe CANADO
- n°3 – Vincent BERTHELEMOT
- n°4 – Jean-Jacques ROBERT
- n°5 – Pascal HUREAU
- n°6 – Laurent LACOSTE
- n°7 – Fabrice DEBEC
- n°8 – Laurent DELMAS

**Article 2** : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bordeaux, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3** : Le Préfet de la Dordogne et le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

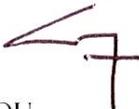
Fait à Périgueux, le

19 JUL. 2019

Le Président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie  
et de secours de la Dordogne

Le Préfet de la Dordogne

Serge MERILLOU



Frédéric PÉRISSAT

